

Monsieur le Conseiller fédéral
Moritz Leuenberger
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Berne, le 1^{er} juillet 2010

existiert nur in französisch

Acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière : audition

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'Union syndicale suisse (USS) vous remercie de l'occasion qui lui est offerte de se déterminer sur l'objet précité.

La troisième réunion des parties à Cavtat, en Croatie, a adopté la décision III/7 relative aux amendements des articles 2, 8, 11, 14 et 14bis et des appendices I et VI de la Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ci-dessous Convention).

Dans ce sens, nous saluons l'effort pour améliorer l'information et la consultation entre pays pour les projets susceptibles d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement.

Nous relevons toutefois le manque de clarté et d'information sur le texte proposé, tant dans la décision III/7 que dans son rapport explicatif. Ce dernier document s'avère très succinct dans son contenu. Il est ainsi parfois difficile de comprendre le cadre des propositions de modification, sans avoir au préalable fourni une recherche approfondie en la matière.

Pour cette raison nous soutenons les propositions détaillées de Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Peter Sigerist
Secrétaire central